

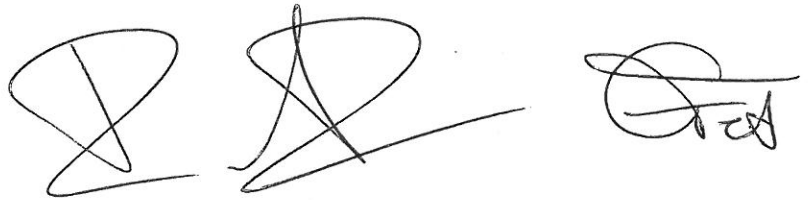
Jugement commercial n°2019TALCH06/00149**Débat sur contestations**

Audience publique du jeudi, trente et un janvier deux mille dix-neuf.

Liquidation N° L-10763/17

Composition :

Nadine WALCH, vice-présidente ;
Joe ZEIMETZ, juge ;
Jackie MORES, juge ;
Claude FEIT, greffière.



Entre :

la masse des créanciers de la liquidation judiciaire de la société d'investissement à capital variable sous forme d'une société en commandite par actions **FENICE SICAV SIF SCA**, ayant eu son siège social à L-5365 Munsbach, 6A, rue Gabriel Lippmann, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161793, déclarée dissoute et mise en liquidation judiciaire par jugement du 9 novembre 2017 du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, cette masse représentée par son liquidateur judiciaire **Maître Cédric SCHIRRER**, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

et :

1) la société de droit italien IAS – INTERNATIONAL AUDIT SERVICES SRL, établie et ayant son siège social à 20122 Milano, Via Lentasio 7 ;

créancière ayant produit sous le numéro 11 du tableau des créanciers tenu au greffe du tribunal de commerce de Luxembourg,

défaillante,

2) Monsieur Riccardo Giuseppe MONTRUCCHIO, demeurant à MC-98000 Monaco, 74, boulevard d'Italie ;

créancier ayant produit sous le numéro 14 du tableau des créanciers tenu au greffe du tribunal de commerce de Luxembourg,

élisant domicile en l'étude de la société anonyme SCHILTZ & SCHILTZ SA, établie et ayant son siège social à L-1610 Luxembourg, 24-26, avenue de la Gare, représentée aux

fins de la présente procédure par Maître Franz SCHILTZ, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

défaillant.

Faits :

Lors d'une vérification de créances du 16 novembre 2018 dans la liquidation de la société d'investissement à capital variable sous forme d'une société en commandite par actions FENICE SICAV SIF SCA, le liquidateur avait formulé des contestations au sujet de ces productions de créance.

Lors de l'audience du 10 janvier 2019 les débats eurent lieu comme suit :

Maître Cédric SCHIRRER, liquidateur de la société d'investissement à capital variable sous forme d'une société en commandite par actions FENICE SICAV SIF SCA, exposa ses moyens.

Les parties défenderesses firent défaut.

Le juge-commissaire fut entendu en son rapport oral au tribunal.

Le tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour le

jugement qui suit :

Déclaration de créance n°11 de la société de droit italien IAS – INTERNATIONAL AUDIT SERVICES SRL

La société de droit italien IAS – INTERNATIONAL AUDIT SERVICES SRL a produit au passif chirographaire de la liquidation pour le montant de 23.000,- EUR.

Lors de la vérification des créances, le liquidateur a contesté cette déclaration dans son intégralité.

Par courriel du 21 décembre 2018, le déclarant informe le liquidateur qu'il renonce à sa déclaration de créance.

Il y a lieu de faire droit à cette renonciation et de rejeter la déclaration de créance n°11 du passif de la liquidation.

Déclaration de créance n°14 de Monsieur Riccardo Giuseppe MONTRUCCHIO

Monsieur Riccardo Giuseppe MONTRUCCHIO a produit au passif de la liquidation pour le montant de 387.177,24 EUR.

Lors de la vérification des créances, le liquidateur a contesté cette déclaration dans son intégralité.

Suivant courrier du 8 janvier 2019, le mandataire du déclarant informe le liquidateur qu'il renonce à cette déclaration de créance.

Il y a lieu de faire droit à cette renonciation et de rejeter la déclaration de créance n°14 du passif de la liquidation.

Les déclarants, dûment convoqués par le liquidateur, ne comparurent pas à l'audience, de sorte qu'il y a lieu de statuer par défaut à leur égard.

Par ces motifs :

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant par défaut, sur rapport du juge-commissaire,

rejette du passif de la liquidation les déclarations de créance :

- n°11 de la société de droit italien IAS – INTERNATIONAL AUDIT SERVICES SRL ;
et
- n°14 de Monsieur Riccardo Giuseppe MONTRUCCHIO ;

laisse les frais de ces déclarations à charge des déclarants.

Ainsi prononcé en audience publique de ce jour par Monsieur le juge Joe ZEIMETZ, délégué à cette fin.

En raison de l'impossibilité du président de chambre de signer, la présente minute est signée en vertu de l'article 82, alinéa 2 de la loi du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire par le juge le plus ancien en rang ayant concouru à l'audience.

